

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 septembre 2017

Objet : RS - Passation d'une convention de cession d'ouvrage entre la commune de La Ravoire et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'aménagement de voiries du secteur 2 de la ZAC Valmar

- date de convocation le 09 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le vendredi quinze septembre à douze heures quinze, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Alain Thieffinat

Jean-Luc Berthalay

Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin -

Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Marie Perrier

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Sylvie Vuillemet

Marc Chauvin

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Gérard Marcucci

Michel Dyen

Christophe Richel

Maryse Fabre

Louis Caille

Daniel Rochemaux

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Annick Bonniez à Marie Perrier - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Bernard Januel à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 16

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Damien Regairaz - Philippe Trepier

Bureau du 15 septembre 2017

délibération **n° 159-17**

objet **RS - Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Ravoire et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'aménagement de voiries du secteur 2 de la ZAC Valmar**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Chambéry métropole a approuvé une convention de projet par délibération n° 105-11 C du Conseil communautaire pour la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dénommée ZAC Valmar, entre Chambéry métropole et la commune de La Ravoire, signée le 27 février 2011 et fixant les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de l'opération. Un avenant à la convention de projet a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 91-17 C du 23 mars 17.

Une première convention de maîtrise d'ouvrage a été établie pour la première tranche des travaux, ne portant que sur la section de la rue de la Concorde pour ce qui concernait les compétences transports en commun et voiries de l'agglomération.

La présente convention s'inscrit dans le même cadre. Pour le deuxième secteur, elle fixe les modalités selon lesquelles Chambéry métropole - Cœur des Bauges confie à la commune de La Ravoire la conduite des études et travaux pour la réalisation des aménagements pour les transports en commun et pour la voirie d'intérêt communautaire.

Le périmètre de la deuxième phase de travaux est réduit par rapport à celui initialement inscrit dans la convention de projet. Cette phase traite la requalification de la rue Richelieu le long du stade jusqu'au cimetière et de la promenade des Sports. La rue Richelieu est classée d'intérêt communautaire. Chambéry métropole - Cœur des Bauges est donc maître d'ouvrage pour l'aménagement de cette voirie. La promenade des Sports relève quant à elle de la compétence de la commune de La Ravoire.

Le projet global concernant majoritairement un périmètre et des prestations relevant de la compétence de la commune, Chambéry métropole - Cœur des Bauges a proposé de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relevant de ses compétences. Ces derniers ont été clairement identifiés et chiffrés au sein du volume global de l'opération.

Le principe retenu est de définir la clé de répartition des participations financières de la commune de La Ravoire et de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à financer au maximum, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage, la part relevant de ses compétences voirie et transports qui s'élève à 158 290,27 € TTC.

Il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Ravoire, fixant les modalités de participation financière de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à l'opération. Le projet de convention est annexé à la présente décision.

Vu l'article 4 alinéa 2-I des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 09 janvier 2017, déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de projet entre La Ravoire et Chambéry métropole approuvée par délibération n° 105-11 C du Conseil communautaire du 27 février 2011,

Vu l'avenant à la convention de projet entre La Ravoire et Chambéry métropole approuvée par délibération n° 091-17 C du Conseil communautaire du 23 mars 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités techniques, financières et organisationnelles à mettre en place entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et la commune de La Ravoire, pour la réalisation de la phase 2 de la ZAC Valmar,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 159-17

Objet de l'acte :	RS - Passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de La Ravoire et Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour l'aménagement de voiries du secteur 2 de la ZAC Valmar
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations 1 - Autorisation de signer la convention
Date de l'acte :	15 septembre 2017
Annexe :	Projet Convention co maîtrise d'ouvrage de CMCB à la Ravoire- ZAC Valmar Secteur 2; Plan de situation - Secteur 2 ZAC Valmar La Ravoire;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170915-lmc1H20034H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20034H1

Date de transmission en Préfecture :	22 septembre 2017
Date de réception en Préfecture :	22 septembre 2017